

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/Pt du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections Présidentielles ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant Composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU la Lettre N° 0528/EGC/C du 11 Septembre 1992 relative à la décoration à titre posthume et étranger de Feu Yves MASSON ;
- SUR Proposition du Président de la République, Grand-Maitre de l'Ordre National du Bénin ;

D E C R E T E :

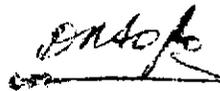
ARTICLE 1ER.— Est nommé et promu à titre Exceptionnel, Posthume et Etranger dans l'Ordre National du Bénin au grade d'Officier :

Feu Monsieur Yves MASSON,
Chargé de Mission Canadienne en République du Bénin
et Responsable de l'Entraide Universitaire Mondiale
du CANADA.

ARTICLE 1. - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

COTONOU, le 29 Octobre 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



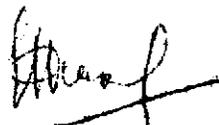
Nicéphore D. SOGLO.-

Le Ministre d'Etat Secrétaire Général
à la Présidence de la République,



Désiré VIEYRA.-

LE GRAND CHANCELLIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU BENIN PAR INTERIM,



Grégoire-Gilbert GBENOU.-

AMPLIATIONS : IR 6 - AN 4 - Ministères 10 - SCOP 20 - CS 2 - SGG 4 -
MESGPR 2 - Départements 6 - DPE-DEC-JNSAF 3 - PPE-CSM-DOCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 -
UNB-FASJEP-ENA 3 - Intéressé 1 - JORB 1.-